

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2024-109

Date de la convocation : 12/12/2024

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 19

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoît SINGLIT.

Présents : Mmes Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLOT, Françoise PAYEN et MM Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT-CHAUVEY, Désiré NANJI, Gérald LORFEUVRE, René SALEZ et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVEY, M. Pierre POTRON donne pouvoir à M. Désiré NANJI, M. Michel MEIS donne pouvoir à M. Gérald LORFEUVRE, M. Christophe MANCEAUX donne pouvoir à Mme Valentine DION.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : APPROBATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION
LES OMBRES DES SOIRS POUR L'ANNEE 2025**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire »,

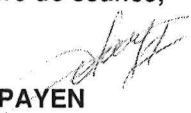
Vu la délibération DC2024/06 du Conseil communautaire du 8 février 2024 approuvant la convention cadre avec l'association Les Ombres des Soirs,

Vu l'avis des membres de la commission sport-culture du 9 décembre 2024,

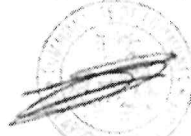
Le Bureau, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix POUR, 3 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 8000€ au titre de l'année 2025 à l'association Les Ombres des Soirs
- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'annexé
- **D'AUTORISER**, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision

La secrétaire de séance,


Françoise PAYEN

Le Président,


Benoît SINGLIT

Annexe à la délibération DB2024-109

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025

ARGONNE ARDENNAISE / ASSOCIATION LES OMBRES DES SOIRS

Etablie entre :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé 08400 VOUZIER, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoît SINGLIT.

Et

L'association Les Ombres des Soirs dont le siège social est situé 5 rue de Genève 67000 STRASBOURG, représentée par sa Présidente, Mme Suzy BOULMEDAIS, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités de soutien technique et financier de la Communauté de Communes à l'Association « Les Ombres des Soirs » pour l'année 2025.

Article 2 : Engagement de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'engage à verser à l'association une subvention de 8 000 EUROS (huit mille euros) afin de contribuer à la réalisation d'un festival de théâtre itinérant à l'été 2025 sur le territoire de l'Argonne Ardennaise.

Article 3 : Règlement :

La subvention de fonctionnement sera versée en deux fois selon le planning suivant :

- Un acompte de 70 % à la signature de la convention, soit 5 600 €
- Le solde après réception et vérification des pièces mentionnées à l'article 4

Article 4 : Engagements de l'association

L'association s'engage à fournir à la Communauté de Communes un bilan des différentes manifestations (qualitatif et quantitatif) et un bilan d'activités annuel 2025 avant le 30/06/2026.

L'Association fera figurer, de manière lisible, l'identité visuelle de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, sur tous les supports et documents produits à l'occasion de ses projets.

Egalement, l'Association devra promouvoir le plus possible, la mise en place de co-voiturage avec notamment le dispositif « Mobicoop ».

Enfin, l'Association s'engage à respecter la charte de bonnes pratiques de traitement des déchets lors de ses manifestations, jointe à cette convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

La Présidente de l'association,

Suzy BOULMEDAIS

Le Président de l'Argonne Ardennaise,

Benoît SINGLIT

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02/01/2025
et de sa publication ou notification le 02/01/2025**